



Paris, le 7 novembre 2019

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55-57 rue du Faubourg Saint Honoré
75008, PARIS

Monsieur le Président,

Lors de votre récent déplacement à Mayotte, vous avez publiquement déclaré que « **nous devons notamment renforcer l'attractivité de Mayotte pour les néo-titulaires qui commencent leur carrière à Mayotte et doivent être traités comme les autres enseignants au niveau indemnitaire** ».

Le décret n°2013-314 du 15 avril 2013 a instauré une indemnité de sujétion géographique (ISG) au profit des agents affectés en Guyane et à Mayotte « **afin de tenir compte des spécificités intra territoriales et de la difficulté des postes à pourvoir** ».

Le rectorat de Guyane puis le vice-rectorat de Mayotte ont contesté le droit au bénéfice de l'ISG pour les professeurs néo-titulaires qui ne justifiaient pas d'une ancienneté de service de deux ans. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises pour dénoncer cette position et exiger le versement de l'ISG à tous les néo-titulaires.

Le Ministère de l'Education nationale a fait appel des décisions du Tribunal Administratif de Guyane qui reconnaissaient le droit au bénéfice de l'ISG pour les néo-titulaires qui ne justifiaient pas d'une ancienneté de service de deux ans.

Vous n'ignorez sans doute pas que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a définitivement tranché cette question du droit au bénéfice de l'ISG pour les néo-titulaires, en jugeant que la condition d'ancienneté préalable qui leur était opposée constituait une discrimination illégale.

De jeunes collègues ont pourtant subi cette discrimination profondément injuste et pénalisante, parce qu'ils n'ont pas contesté dans les délais de recours les décisions prises sur le fondement de ces dispositions dont l'illégalité a été ainsi jugée en dernier ressort.

Le Conseil d'Etat est actuellement saisi de cinq pourvois en cassation contre des décisions qui les tiennent à l'écart d'une égalité de traitement que vous appelez de vos vœux.

Sans attendre les décisions du Conseil d'Etat sur leurs recours, il nous semble devoir en appeler à un réexamen de leur situation pour qu'ils ne soient pas tenus plus longtemps à l'écart de solutions qui ne devront pénaliser aucun néo-titulaire.


Nous saisissons en ce sens Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, et sommes persuadés que vous voudrez bien appuyer notre démarche de votre autorité.

Vous comprendrez que nous saisissons également le Défenseur des Droits, à l'égard de ce qui constituerait une discrimination supplémentaire si une solution n'était pas trouvée qui mette un terme à cette situation en privant de leur objet les pourvois en instance.

Soyez assuré, Monsieur le Président, de notre attachement au service public d'éducation.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général du SNEP-FSU



Frédérique ROLET
Secrétaire générale du SNES-FSU



Sigrid GIRARDIN
Co-secrétaire générale du SNUEP-FSU